

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2023-024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 avril 2023

Le 03 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 27 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER

**Absents excusés :** F. MATHE, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT.

**Secrétaire de séance :** O. CLABAUX

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :**

**Vote des taxes 2023**

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la loi de Finances 2020 ;

Considérant l'engagement de l'équipe municipale à ne pas augmenter les taux sur toute la durée du mandat ;

**Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, valident les taux suivants, pour les taxes foncières bâties, non bâties et d'habitation pour les résidences secondaires :**

- 37,66% pour la taxe foncière sur le bâti,
- 41,20% pour la taxe foncière sur le non bâti,
- 12,50% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 avril 2023,  
Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 avril 2023,

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
 LIBERTÉ ÉGALITÉ FÉDÉRISME  
 COMMUNE : 126 CIVRAC-DE-BLAYE  
 ARRONDISSEMENT : 33 BLAYE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT ANDRE DE CUBZAC

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	444 202	37,66	110,58	482 100	181 559	37,66	181 559
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 772	41,20	139,02	37 200	15 326	41,20	15 326
Taxe d'habitation (TH)	38 734	12,50	54,22	41 484	5 186	12,50	5 186
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>202 071</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	8	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
<b>Produit total souhaité</b>				
<b>Produit total de référence (total colonne 5)</b>				
		<b>202 071</b>	<b>=</b>	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			2 591	0	0	17 416	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	202 071	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	20 007	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	204 078
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A BORDEAUX  
 Le 14 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 SAMUEL BARREAU  
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES  
 Le 03/04/2023  
 Pour la Commune,  
 F. DUMAS  
 Maire

COMMUNE : 126 CIVRAC-DE-BLAYE

ARRONDISSEMENT : 33 BLAYE

TRESORERIE OU SGC : SGC DE SAINT ANDRE DE CUBZAC

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

II. DES ALLOCATIONS, COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Impôt foncier bâti :</b>	626
... pour les communes de condition modeste à la réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
<b>Impôt foncier non bâti :</b>	132
... pour les communes de longue durée (logem. sociaux)	10
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 823
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	30 881
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	6 510
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	41 484
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,095921

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,23	110,58	>>>	>>>	110,58	110,58	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	56,49	141,23	2,21000	2,21000	139,02	139,02	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,83	62,08	7,86000	7,86000	54,22	54,22	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	25,42
--	-------